PL8423\_Résumé

Le présent projet de loi vise à prolonger la participation de l’État au financement du surcoût des produits énergétiques et d’électricité supporté par les structures pour personnes âgées agréées ainsi que par les structures d’hébergement pour personnes âgées et les centres de jour pour personnes âgées agréés, pour une troisième période éligible, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.